

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021
(accusé de réception du 13/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Lutte contre la pollution radon dans les établissements (ERP et code du travail)
Création d'un groupement de commandes

Afin de permettre à la ville de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale, au CCAS de Quimper, au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, et aux communes de Briec, Landrévarzec, Plogonnec et Pluguffan de publier une ou des consultations communes pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la réalisation de mesures réglementaires du Radon (Mesures N1) et de diagnostics de type N2 avec solutions de remédiation, en application du décret n°2002-460 du 4 avril 2002, modifié, relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants dans certains ERP et de l'arrêté du 7 août 2008 relatif à la gestion du risque lié au radon dans les lieux de travail, il est proposé que ces personnes publiques créent un groupement de commandes.

Le territoire de Quimper Bretagne Occidentale est fortement exposé au risque radon. Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, peut s'infiltrer par le sous-sol dans les constructions et rester stocké faute de ventilation. Il est reconnu cancérigène.

Depuis 2005, les propriétaires et gestionnaires d'établissements des bâtiments visés par la réglementation (code de la santé publique et code du travail) sont tenus de surveiller la concentration en radon et d'agir en cas de dépassement des seuils pour en réduire sa concentration.

Le ou les marchés qui seront conclus dans le cadre de ce groupement auront pour but d'organiser la gestion de la thématique radon dans les établissements, par la réalisation des mesures et de l'expertise réglementaires, par un cabinet agréé dans la recherche et le diagnostic dans le domaine du radon.

Aussi, afin que les communes de Quimper, Briec, Landrévarzec, Plogonnec et Pluguffan, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, puissent bénéficier d'un marché pour la surveillance et la gestion du

radon dans leurs établissements, via un seul et même cabinet agréé, il est proposé de conclure un groupement de commandes, en application des articles 2113-6 et suivants du code de la commande publique. Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera effective à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et s'appliquera aux marchés publics passés pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La ville de Quimper est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur. La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, les communes de Quimper, Briec, Landrévarzec, Plogonnec et Pluguffan pour la réalisation de mesures réglementaires du Radon (Mesures N1) et de Diagnostics de type N2 avec solutions de remédiation ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.